



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

France – Suisse



PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE 2021-2027

**GUIDE DES PRINCIPES HORIZONTAUX
A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS**

OCTOBRE 2022

Les principes horizontaux, qu'est-ce-que c'est ?

La Stratégie UE 2021/2027 vise « une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens ». Sa mise en œuvre est fondée sur les principes horizontaux définis par le Traité sur l'Union européenne du 26/10/2012 notamment **l'égalité des genres, l'égalité femmes-hommes, la non-discrimination et l'égalité des chances et le développement durable**.



Egalité des genres,
égalité femmes-
hommes

Non-discrimination et égalité
des chances



Développement durable

Pour pouvoir être soutenu par les programmes européens, votre projet doit concourir à l'atteinte de ces principes, de façon :

- **directe** : il s'agit de **l'objet même de votre projet** ou de l'un de ses objets,
- **indirecte** : Il ne s'agit pas du cœur de votre projet, mais **son contexte général et/ou votre structure (votre organisation interne) y concour(en)t.**

Un guide sur les principes horizontaux, pourquoi ?

Ce guide a pour objectif de vous sensibiliser à la prise en compte des principes horizontaux au sein de votre projet et /ou de votre structure.

Lors du dépôt de votre dossier de demande d'aide européenne, il vous sera demandé de renseigner plusieurs champs concernant les principes horizontaux.



L'Égalité des genres, l'égalité femmes et les hommes

L'égalité des genres, l'égalité femmes-hommes constitue un véritable enjeu de société.

Aujourd'hui encore, les femmes restent victimes d'inégalités notamment dans les domaines de :



- l'éducation,
- l'emploi (chômage, salaire, retraite...),
- la représentation politique,
- la pauvreté,
- la santé.

C'est pourquoi, l'Union européenne a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes un de ses principes fondateurs.



La Commission européenne s'engage à intégrer cette question dans toutes ses politiques et à la promouvoir dans sa législation et les projets soutenus.

Ce principe signifie que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte à toutes les étapes de la mise en œuvre des fonds européens.

L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux FESI précise « Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet ».





| Exemples de contribution directes | Exemples de contributions indirectes |
|--|--|
| L'égalité des genres, l'égalité femmes-hommes est l'objet ou l'un des objets de votre projet. | L'égalité des genres, l'égalité femmes-hommes n'est pas au cœur de votre projet, mais le contexte général de votre projet ou de votre structure (votre organisation interne) y concourt. |
| <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">· L'ensemble des actions du projet sont ouvertes aux femmes et aux hommes· La communication, la promotion de votre projet vise explicitement l'égalité femmes-hommes | <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">· Conciliation entre vie professionnelle et vie de famille,· Répartition équilibrée des emplois entre les femmes et les hommes,· Forte implication des femmes dans le montage de votre projet,· Politique interne de lutte contre les stéréotypes,· Actions de sensibilisation, ... |

L'Égalité des chances et la non-discrimination

Les principes de non-discrimination et d'égalité des chances font partie des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe.

➔ L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux FESI précise que « les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes ».

Il convient de se mobiliser pour **lutter contre les discriminations de manière générale, en proposant des solutions concrètes dans les projets financés par des fonds européens.**

L'égalité des chances et la non-discrimination luttent contre toutes discriminations fondées sur :




- le sexe,
- la race,
- l'origine ethnique,
- la religion,
- les convictions,
- le handicap,
- l'âge,
- l'orientation sexuelle



| Exemples de contribution directes | Exemples de contributions indirectes |
|---|---|
| <p>L'égalité des chances et la non-discrimination est l'objet ou l'un des objets de votre projet.</p> | <p>L'égalité des chances et la non-discrimination ne sont pas au cœur de votre projet, mais le contexte général de votre projet ou de votre structure (votre organisation interne) y concourt.</p> |
| <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">· Mise en place d'actions particulières à destination des publics défavorisés parmi le public touché (lieux, tarifs, services, accès),· Facilitation de l'embauche de publics défavorisés,· Mise en place d'actions d'accompagnement, d'accueil de publics défavorisés,· Le projet est ouvert <u>et accessible</u> aux personnes à mobilité réduite | <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">· Le CV anonyme est mis en place,· La structure emploie/recrute des personnes en insertion ou éloignées de l'emploi (chômeurs de longue durée),· Mise en place en interne d'actions spécifiques pour lutter contre toutes les formes de discriminations (CV anonyme, Label de la diversité),· Les locaux de la structure – les équipements-mobiliers - services sont adaptés aux personnes à mobilité réduite,... |

Le Développement durable

L'Union européenne a défini une stratégie européenne de développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures.

 Depuis l'adoption de l'Agenda 2030 en septembre 2015, la Commission a publié plusieurs documents de réflexion sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), parmi lesquels la communication de décembre 2017 « prochaines étapes pour un futur européen durable » et le papier de réflexion de janvier 2019 « vers une Europe durable en 2030 ».

L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux FESI précise que « les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ». Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement ».

L'enjeu est notamment de transformer l'économie et la société pour surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs que sont :



- le changement climatique
- les menaces diverses à la biodiversité,
- la raréfaction des ressources,
- la multiplication des risques sanitaires





| Exemples de contribution directes | Exemples de contributions indirectes |
|---|--|
| <p>Le développement durable est l'objet ou l'un des objets de votre projet.</p> | <p>Le développement durable n'est pas au cœur de votre projet, mais le contexte général de votre projet ou de votre structure (votre organisation interne) y concourt</p> |
| <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">· Le projet favorise les transports alternatifs,· Le projet fait l'objet d'un bilan carbone,· Le projet est étudié au regard des effets sur le changement climatique,· Le projet contribue à produire ou diffuser des connaissances sur le changement climatique, la protection de la biodiversité ou des ressources naturelles,· Le projet préserve ou valorise le patrimoine naturel,· Le projet intègre des enjeux liés au changement climatique (réduction des déplacements ou limitation des approvisionnements, réduction d'énergie fossile, production d'énergie de source renouvelable),· Votre projet a bénéficié d'un accompagnement sur le sujet environnemental (avis d'experts environnementaux ADEME, DREAL, Agence de l'eau, bureaux d'études). | <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">· Les procédures d'achat (marchés publics par exemple) comportent des clauses responsables,· Les circuits courts sont favorisés pour tous types d'approvisionnements,· Une démarche générale en faveur de l'environnement a été initiée (certification écolabel ou équivalent, agenda 21),· Une démarche de réduction de la consommation a été initiée dans un domaine spécifique (gaz, électricité, eau, déchets),· Votre projet a bénéficié d'un accompagnement sur le sujet environnemental (avis d'experts environnementaux ADEME, DREAL, Agence de l'eau, bureaux d'études). |

La saisie des champs relatifs aux principes horizontaux dans votre dossier de demande d'aide

Pour **chaque principe horizontal**, à l'aide des éléments indiqués précédemment, vous devrez décrire les actions menées dans le cadre de votre projet et / ou par votre structure pour y contribuer.

Dans le dossier de demande d'aide, un cadre dédié à chacun des trois principes devra être rempli : indiquez dans cette zone les actions menées dans le cadre du projet ou dans votre structure afin de contribuer aux principes horizontaux. Vous pouvez également indiquer les actions prévues si elles ne sont pas mises en place au moment du dépôt de votre dossier.



Interreg

France – Suisse



Cofinancé par
l'Union Européenne